

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/04

Objet : ACQUISITION DE NOUVELLES PARCELLES FORESTIERES.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	45	54			
Pour	Contre				
45		9			

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles forestières d'une superficie totale de 30,49 hectares sur la commune de Royère-de-Vassivière, située au lieu-dit « Arpeix ». Cette forêt relève du régime forestier et bénéficie d'un aménagement forestier en cours de validité pour la période 2015-2026. La forêt est traitée en futaie irrégulière et bénéficie de revenus réguliers tous les 3 à 5 ans.

L'acquisition et la gestion forestières permettent aux collectivités de répondre aux enjeux suivants :

- ⑤ Structuration du foncier, facilitant aussi une exploitation cohérente des massifs (regroupements notamment), respectueuse de l'environnement et des infrastructures.
- ⑤ Garantie d'un renouvellement de la ressource forestière avec possibilité de diversité forestière et de nouvelles pratiques sylvicoles expérimentales.
- ⑤ Maîtrise de la ressource pour contribuer à sa valorisation locale, en matière de bois énergie ou de bois construction.
- ⑤ Développement de programmes de préservation et d'aménagements forestiers et paysagers, à but pédagogique et touristique.
- ⑤ Investissement pour assurer dans l'avenir d'une nouvelle source de revenus pour les collectivités, dans un contexte de diminution constante des dotations.

Dans le cadre de ses prospections, la Communauté de communes a reçu une proposition d'achat sur la commune de Royère-de-Vassivière au lieu-dit Arpeix, pour une surface de 16,1517 hectares, pour un montant de 180 000 € (hors frais notariés). Une grande partie de cette propriété jouxte la forêt intercommunale pour environ 13,34 hectares (voir plan).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Forêt de production ou à boiser; tourbière et zones humides	
Offres d'acquisition : 180 000€	Autofinancement - 100%
Frais notariés (12%) : 21 600 €	201 600,00 €
Total 201 600,00 €	Total 201 600,00 €

Dans l'hypothèse de l'acquisition proposée, la Communauté de communes serait contrainte aux engagements suivants :

- ⑤ Sur les terrains présentant une forêt de production ou à boiser, la Communauté de communes s'engagerait à préserver, aménager, boiser, ouvrir au public, entretenir la forêt et solliciter l'application du régime forestier, dès la réalisation de l'acquisition.
- ⑤ Sur les zones de tourbières et humides, la Communauté de communes, s'engagerait à mettre en œuvre une gestion durable pendant les 5 ans suivant l'acquisition.

Le service forêt et le service GEMAPI étudient l'opportunité de bénéficier de subventions sur l'acquisition des tourbières et zones humides.

Liste des parcelles concernées par la proposition d'acquisition :

Section	Parcelles	Nature du terrain	Surfaces (ha)
D	274	Peuplement de Douglas 7-8 ans	1.1478
D	275	Peuplement de Douglas 7-8 ans	1.1809
D	276	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, pin sylvestre	1.9608
D	290	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.5681
D	291	Peuplement de Douglas 10 ans / Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.5916
D	311	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.8680
D	312	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.3910

D	313	Peuplement de Douglas 8 ans et peuplement de	
D	315	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, présence de semis par tâches	
D	316	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches / peuplement de Douglas 10 ans	2.6740
D	318	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0101
D	320	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0272
D	321	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0280
D	322	Plantation de Douglas 5 ans	0.3398
D	325	Plantation de Douglas 5 ans	0.0657
D	326	Plantation de Douglas 5 ans	0.0822
D	329	Plantation de Douglas 5 ans	0.1009
D	330	Plantation de Douglas 5 ans ; Tourbière/Zone humide	0.3939
D	334	Tourbière/Zone humide	0.3870
D	338	Tourbière/Zone humide	0.2428
D	361	Futaie mélangée 45 ans Douglas, épicéa commun, sapin pectiné, avec présence de semis par tâches	0.0072
G	73	Plantation de Douglas 2 ans	1.1287
G	79	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.2330
H	77	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.1347
H	78	Plantation de Douglas 2 ans	0.1664
H	80	Plantation de Douglas 2 ans	0.7131
H	96	Futaie mélangée 30 ans, Douglas, épicéa commun, sapin pectiné	0.4358
TOTAL			16.1517

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'acquisition des 27 parcelles précitées.
- Autorise M. Le Président à signer une promesse de vente avec Monsieur BOUCHEIX Bruno.
- S'engage à demander l'application du régime forestier sur la totalité des 27 parcelles concernées, listées ci-avant, après acquisition.
- S'engage à mettre en œuvre une gestion durable, sur les tourbières et les zones humides.
- Autorise M. Le Président à signer l'acte d'acquisition des terrains.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

